



**CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CANTAL
DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

**Arrêté
portant délégation de signature du Président du Conseil départemental
à Madame Sylvie JABIOL
Directrice Générale des Services**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CANTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 3221-3 ;

VU la délibération n° 21CD02-01 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection du Président du Conseil Départemental ;

VU la délibération du Conseil départemental n° 21CD02-12 en date du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de pouvoirs au Président du Conseil départemental ;

VU la délibération du Conseil départemental n° 21CD02-14 en date du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour la gestion des Marchés Publics à Procédure Adaptée (MAPA) ;

VU le contrat à durée déterminée n° 25-0864 du 2 avril 2025 de Madame Sylvie JABIOL sur l'emploi de Directrice Générale des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Délégation consentie à Madame Sylvie JABIOL, Directrice Générale des Services

Délégation de signature est donnée à Madame Sylvie JABIOL, Directrice Générale des Services du Département, à l'effet de signer tous actes, décisions, correspondances ou pièces comptables relevant de la compétence du Président du Conseil Départemental, à l'exception :

- des délibérations au Conseil départemental et à la Commission Permanente,
- des arrêtés à caractère réglementaire portant disposition permanente,
- des décisions portant attribution de subventions sur la base des programmes arrêtés par le Conseil Départemental,
- des marchés, conventions, contrats et tous actes portant engagement du Département d'un montant supérieur à 90 000 € hors taxes,
- des contrats d'emprunts pour le compte propre du Département et des contrats d'emprunts garantis par le Département.

Et en cas d'absence ou d'empêchement, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions à Monsieur Daniel BOUZAT, Directeur Délégué Stratégie Partenariat et à Madame Karine CADOUX, Directrice Déléguée Amélioration Continue des Pratiques.

Ces exceptions ne concernent pas :

- les actes et décisions portant dispositions permanentes relatives à la réglementation de la circulation sur la voirie départementale,
- les actes et décisions relatifs aux prestations sociales,
- les actes de gestion courante et de relations interservices.

Article 2 : Délégation de signature aux directeurs et chefs de service rattachés à la Direction Générale des Services

La délégation de signature qui est conférée à Madame Sylvie JABIOL, Directrice Générale des Services, peut être exercée afin de signer tous actes, correspondances ou pièces comptables dans les mêmes conditions, sous sa surveillance et responsabilité, et dans les limites de leurs attributions respectives, par :

- Monsieur Daniel BOUZAT, Directeur Délégué Stratégie Partenariat.
- Madame Karine CADOUX, Directrice Déléguée Amélioration Continue des Pratiques.

2.1 Dans le cadre des attributions de la Direction de l'Ingénierie Territoriale

- Madame Sandrine CARLUT, Directrice de l'Ingénierie Territoriale

et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, dans les limites de ses attributions, par

- Monsieur Jean-Baptiste DORE, Chef du Service d'Assistance à la Gestion de l'Eau et de l'Assainissement.

2.2 Dans le cadre des attributions de la Direction des Archives Départementales

- Madame Marion SANCHEZ, Directrice des Archives Départementales.

et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, par

- Madame Marie LLOSA, Directrice Adjointe des Archives départementales.

2.3 Dans le cadre des attributions du Service Communication

- Monsieur Jean PRIVAT, Responsable du Service Communication ;

2.4 Dans le cadre des attributions du Service Public de Rénovation de l'Habitat

- Monsieur Marc-Antoine LE MINH TRIET, Responsable de Mission Service Public de Rénovation de l'Habitat Aéroport ;

2.5 Dans le cadre des attributions Transition Climatique et de la ligne aérienne Aurillac - Paris

- Monsieur Marc-Antoine LE MINH TRIET, Responsable de Mission Service Public de Rénovation de l'Habitat Aéroport.

Article 3 : Gestion des personnels

En application de Règlement intérieur et de l'Accord RTT de la Collectivité, et en fonction des contraintes de fonctionnement de l'organisation de travail, les Directeurs et Chefs de service dont les noms figurent dans le présent arrêté assurent la gestion des personnels placés sous leur autorité. A ce titre, ils octroient les jours de congés annuels, les jours RTT, les journées de récupération et les autorisations exceptionnelles d'absence.

Les dérogations aux garanties minimales liées à l'entretien et l'exploitation du réseau routier départemental, prévues par le décret n°2007-22 du 5 janvier 2007, pourront être mises en œuvre par Madame Sylvie JABIOL, Directrice Générale des Services.

Article 4 : Abrogation du précédent arrêté

L'arrêté n° 25-2185 en date du 16 juillet 2025 est abrogé.

Article 5 : Exécution du présent arrêté

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés ainsi qu'au Service de Gestion Comptable d'Aurillac et sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal.

Fait à AURILLAC, le **18 AOUT 2026**

Le Président du Conseil départemental



Bruno FAURE